

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/ordonnance/2014/03/27/2015031151/justel>

Dossier numéro : 2014-03-27/74

Titre

27 MARS 2014. - Ordonnance modifiant l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 16-03-2015 page : 16968

Entrée en vigueur : 26-03-2015

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

[Art.](#) 2. L'article 56 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement est complété par le point suivant :

" 11° Pour les grandes surfaces de distribution alimentaire, des conditions relatives à la gestion des invendus alimentaires dont la date limite de consommation n'est pas atteinte mais que l'exploitant ne souhaite plus commercialiser, et répondant aux normes légales de sécurité alimentaire. ".